



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CC/vg

P.V. CULT 02

## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2016

#### Ordre du jour :

1. Echange de vues sur les circonstances ayant conduit à la démission du Directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (Mudam) et aux démarches suivantes (demande du groupe CSV) (cf. pièce jointe)
2. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler

M. Guy Arendt, Secrétaire d'Etat à la Culture  
Mme Danièle Kohn, Ministère de la Culture  
Mme Carole Closener, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Serge Wilmes, M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

1. **Echange de vues sur les circonstances ayant conduit à la démission du Directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM) et aux démarches suivantes (demande du groupe CSV) (cf. pièce jointe)**

La présente réunion a été organisée à la demande du groupe parlementaire politique CSV (cf. Annexe 1) afin d'entendre les explications de Monsieur le Ministre de la Culture quant aux circonstances ayant conduit à la démission du directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM) et aux démarches qui suivent cette démission.

Les membres de la Commission sont informés, qu'en raison d'un déplacement à Bangkok et à Singapour, le Ministre de la Culture n'est pas en mesure d'assister à la présente réunion. Il a été jugé utile néanmoins de répondre dans les meilleurs délais à la demande du groupe CSV.

La représentante du groupe CSV, co-auteure de la demande, déplore tout d'abord cette absence et demande que le sujet soit abordé une nouvelle fois en présence du Ministre de la Culture.

Elle indique que la demande de son groupe vise à obtenir des informations, d'une part, sur le suivi et le calendrier de la procédure disciplinaire et, d'autre part, sur les suites de cette démission, notamment les démarches en vue du recrutement d'un nouveau directeur du MUDAM.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture rappelle brièvement les circonstances de la démission du directeur du MUDAM, à savoir l'interview donnée par ce dernier à RTL dans le cadre de l'émission « Den Nol op de Kapp » et son comportement visiblement irrité.

Le 4 octobre 2016, au lendemain de la diffusion d'un extrait de l'interview, le Ministre de la Culture a décidé de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Enrico Lunghi, sur base de l'article 10, point 1 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat<sup>1</sup>.

L'orateur précise que les mérites de M. Lunghi ne sont ou n'ont été nullement mis en question tout en rappelant que le directeur du MUDAM a lui-même qualifié son comportement d' « inapproprié ».

Il indique par ailleurs que le commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire exerce ses pouvoirs d'instruction à charge et à décharge de l'agent poursuivi.

Afin de ne pas influencer l'enquête en cours, aucun commentaire ne sera fait sur la procédure disciplinaire. Jusqu'à présent, et depuis le déclenchement de l'affaire, il n'y a pas eu de contact ou de rencontre avec le directeur démissionnaire. Un tel contact serait d'ailleurs inapproprié tant que l'instruction suit son cours. La rencontre informelle, lors de la Nuit des Musées le 8 octobre dernier, n'a finalement pas eu lieu.

Une fois l'instruction terminée, une décision sera prise sur base de l'avis rendu par le commissaire en charge de l'instruction disciplinaire.

Enfin, l'orateur rappelle que M. Lunghi a démissionné - de son plein gré - , en dépit du fait que le conseil d'administration du MUDAM lui avait réitéré sa confiance, et sans aucune pression du Ministère de la Culture visant à provoquer cette démission.

Par un courrier daté du 28 octobre 2016, M. Lunghi a demandé sa réintégration dans la fonction publique. Cette demande, qui vient de parvenir au Ministère de la Culture, sera examinée afin de trouver une solution satisfaisante.

---

1

**Art. 10.**

1. Le fonctionnaire doit, dans l'exercice comme en dehors de l'exercice de ses fonctions, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou à sa capacité de les exercer, donner lieu à scandale ou compromettre les intérêts du service public. Il est tenu à la politesse, tant dans ses rapports de service avec ses supérieurs, collègues ou subordonnés que dans ses rapports avec le public.

2. Le fonctionnaire ne peut solliciter, accepter ou se faire promettre d'aucune source, ni directement ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment le présent statut.

## Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les points suivants :

- Il semble regrettable, selon un certain nombre de membres de la Commission, que la procédure disciplinaire ait été annoncée devant les caméras, avant même d'avoir entendu le principal concerné.
- La publication récente sur le site RTL.lu de l'intégralité de l'interview fait apparaître cette affaire sous un nouveau jour. Il apparaît désormais que les montages précédents ont manipulé les déclarations du directeur du MUDAM, sorties de leur contexte. Le vrai scandale semble ainsi résider dans les méthodes de travail de RTL.
- Il paraît souhaitable d'organiser dans un délai rapproché, en présence du Ministre de la Culture, une réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'examiner le rôle de RTL dans cette affaire au regard de sa mission d'information et du subventionnement à ce titre par l'Etat.
- Cette affaire, qui a causé un gâchis considérable, permet également de s'interroger sur la structure juridique du MUDAM et le fait qu'aucun représentant de l'Etat ne siège au conseil d'administration.
- C'est le conseil d'administration du MUDAM qui sera en charge de lancer la procédure de recrutement du nouveau directeur par le biais d'un appel à candidature, étant entendu que cette procédure sera suivie de près par le Ministère de la Culture.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 15 novembre 2016

Le secrétaire-administrateur,  
Carole Closener

Le Président,  
André Bauler

Annexe 1 : demande du groupe parlementaire politique CSV

**Groupe parlementaire CSV : demande de convocation d'une réunion au sujet des circonstances ayant conduit à la démission du Directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (Mudam) et aux démarches suivantes**

**Transmis en copie pour information**

- aux Membres de la Commission de la Culture
  - aux Membres de la Conférence des Présidents
  - à M. le Ministre de la Culture
  - à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement
- Luxembourg, le 8 novembre 2016.**

**Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick at the end, followed by a shorter, more complex scribble.



CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
08 NOV. 2016

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 8 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion de la Commission de la Culture afin d'entendre Monsieur le Ministre de la Culture en ses explications quant aux circonstances ayant conduit à la démission du Directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (Mudam) et aux démarches suivantes.

Il ressort en effet d'un article du « Luxemburger Wort » publié le 8 novembre 2016 que le conseil d'administration du Mudam regrette la démission de son directeur en le « *remerci[ant] (...) pour ses huit années d'engagement au sein du musée. L'intelligence et le professionnalisme avec lesquels il a mené la programmation artistique et les qualités relationnelles qu'il a su faire valoir dans le monde de l'art ont contribué de façon significative au rayonnement dont bénéficie actuellement le Mudam.* »

D'un autre côté, la procédure disciplinaire prononcée à l'encontre du Directeur démissionnaire suite à l'affaire dite « Causa Lunghi » aboutira d'ici deux semaines, selon la presse.

Il est rappelé dans ce contexte que le Mudam constitue une institution essentielle du paysage culturel national, dont la programmation artistique a contribué au rayonnement international du Musée et, au-delà, à l'image de marque du Luxembourg à l'étranger.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de Culture.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude Wiseler  
Président du groupe politique

Octavie Modert  
Députée